

# Compte rendu de l'Assemblée Générale du 20 Septembre 2002.

## I/ Rapport moral (Dr Michel Vignier)

Nous avons vécu une riche année au point de vue syndical. Nous pouvons nous féliciter:

- Nos ambitions des années 80 (en particulier travail de nuit = travail de jour), se sont réalisées.
- En 2001, nous avons obtenu le repos de sécurité après une année de combat. Même si l'arrêté de septembre 2001 est un mauvais texte (il n'est que l'arrêté de 73 rafraîchit), le repos de sécurité y est inscrit. Simultanément, on réclamait l'application de la directive européenne (D.E.).

L'arrêt Valenciana qui est tombé en 2001 a permis d'étendre les lois sociales aux médecins, à l'inverse de ce que réclamait le ministre de la santé anglais et de la perception commune du public.

L'accord auquel pensait le ministre Mr Kouchner de voir la D.E appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2002 a été bousculé par l'arrivée des 35h. En effet, les lois sur les 35h ont permis d'envisager une limitation de la durée du travail médical, une compensation au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure sous forme de RTT, et même la reconnaissance du travail au-delà des 48h pour les volontaires. En France, une dérogation aux 46h maximales européennes a été autorisée, et ce jusqu'à 48h. Une autre dérogation a permis de repousser l'application de ces 48h au 1<sup>er</sup> janvier 2003 maximum.

La signature du protocole d'accord du 22 octobre 2001 est donc une victoire. Le problème en est l'application.

Il n'y a, a priori, pas de souci sur l'application de la DE. Par contre, l'application des décrets RTT/ CET posent problème. Une commission d'évaluation de la RTT médicale mise en place par la DHOS pose avant tout le problème de la faisabilité de son application. La mise sur le CET de tous les RTT entraînera un départ massif de praticiens vers 62 ans, au 13<sup>ème</sup> échelon. Donc, la voie choisie par le ministère serait de favoriser le paiement des journées RTT (aux taux de 300 euros brut par jour = 264 euros net) plutôt que de les accorder ou de les thésauriser). Au contraire, le SNMARHNU dit "si les journées RTT doivent être payées, elles doivent l'être à un taux bien supérieur".

Par ailleurs, les SROSS de 3<sup>ème</sup> génération sont missionnés par le ministère pour restructurer les cartes sanitaires régionales. Les délégués régionaux du SNMARHNU ont pour rôle de trouver des solutions pour tous les AR dont les plateaux techniques sont menacés de fermeture. De plus, certains CH ont une importance réelle géographique ou saisonnière. Notre but est donc d'envisager des réseaux, fermetures ou renforcements avec les AR locaux et d'opposer des contre-propositions à celles des ARH.

Nous rappelons le rôle indispensable du tableau de service. Il est à distinguer des tableaux fonctionnels. C'est un tableau indiquant les présences et absences pour CA, CM, CRTT, C formations. Seul ce tableau permet, au bout de 3 mois, de déclencher la légitimation des RTT en montrant que nous faisons 10 demi-journées et de déclencher le "temps additionnel" si on en fait plus.

La notion de demi-journées devrait à nos yeux disparaître. Une demi-journée le jour = 5h. Mais la nuit = 7h. Nous avançons de la notion de "plage horaire", par exemple, de 4h

(car  $6 \times 4h = 24h$ ). Nous poserons éventuellement un recours en Conseil d'Etat. La plage horaire permet d'envisager le travail comme une conjonction de travail technique et de travail intellectuel. Si un travail est terminé avant que les 4h soient écoulées, elles comptent quand même. Mais de toute façon, ceux qui en feront le plus, ce sont les AR (et quelques autres) à cause des charges de permanence des soins.

En ce qui concerne les astreintes, ce n'est pas parfait. Le SNMARHNU veut qu'on ne parle que d'un seul niveau d'astreinte (fin de l'astreinte de sécurité). Mais les accords prévoient que les déplacements aussi sont rémunérés. Cette rémunération donnant droit à des cotisations sociales complètes.

Enfin, pour ce qui concerne le "service continu", il est d'une durée maximale de 48h et la RTT est acquise que la durée maximale soit atteinte ou non. Mais il y a une injustice quant aux conditions d'obtention des RTT. D'une part, pour le régime en demi-journée, et d'autre part, pour le "service continu".

Quitus à l'unanimité.

### **II/ Rapport du trésorier:**

Présentation des comptes par le trésorier

Quitus à l'unanimité

La cotisation reste inchangée.

Le choix est fait de poursuivre la publication de notre revue "la Lettre Syndicale" trois fois par an, de développer le site internet. A ce propos, est annoncée la création d'un forum de discussion (chat) dans le site.

### **III/ Renouvellement du conseil d'administration:**

Renouvellement du mandat des Dr **BRECHIGNAC**, Dr **PERUCHO**, Dr **BRETSZTAJN**,  
Dr **VALERI**, Dr **REYES**)

*Rapporteur: Dr J.Brodeur*